

# Décision n°01/2023

**Objet : Service « hippomobile » – Aliénation d'un chariot de randonnée bâché 10 places – Association Dubois et ses Frisons**

## **Le Maire de la Commune de Vendargues**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22 10° ;

VU la délibération du conseil municipal n°08/2020 en date du 25 mai 2020, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

VU l'annonce passée par le service « hippomobile » afin de se séparer du cheval de trait « Isco de la Carrelerie » ne donnant pas entière satisfaction au travail, notamment pour assurer les services hippomobiles mis en œuvre par la commune dans les conditions de parfaite sécurité exigées par le label « Energie animale » ;

CONSIDERANT que la commune est saisie d'une proposition d'achat en date du 5 janvier 2023 d'un chariot de randonnée bâché 10 places en l'état, acquise en 2011 pour la somme de 6.500 € TTC, qui nécessite certaines réparations et dont elle n'a aujourd'hui plus d'utilité dans le cadre du fonctionnement du service « hippomobile » ;

## **DECIDE**

- Article 1** L'aliénation d'un chariot de randonnée bâchée 10 places sur pneus au prix de 3.400 Euros à l'association « Dubois et ses Frisons » sise 321 chemin de la Montagnette à Tarascon (13150).
- Article 2** La recette correspondante est prévue au budget de la commune, chapitre 77.
- Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.
- Article 4** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

**Décision certifiée exécutoire par :**

**Transmission en Préfecture**

Mise en ligne le .....13 Janvier 2023.....

**Fait à Vendargues, le 12 janvier 2023.**

**Le Maire,  
Guy LAURET.**

